

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/90

S/14358

3 février 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-sixième session  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAÏN

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-sixième année

Lettre datée du 2 février 1981, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Orga-  
nisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre connaissance :

Le 30 janvier 1981, vers 2 heures du matin, un groupe de commandos sud-africains a pénétré sur le territoire de la République populaire du Mozambique, en visant principalement trois résidences de réfugiés sud-africains membres de l'African National Congress, situées à Matola, qu'ils ont attaquées et partiellement détruites.

Au cours de cette agression, 11 réfugiés ont été massacrés et plusieurs envahisseurs ont été tués.

Durant l'opération, les envahisseurs ont assassiné un ressortissant portugais travaillant pour le compte du gouvernement, M. José Antonio Monteiro Ramos, technicien de la société nationale "Electrecidade de Moçambique". Les forces armées et les forces de sécurité mozambicaines ont maintenant la situation bien en main.

Conformément aux principes moraux et aux résolutions pertinentes de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République populaire du Mozambique condamne vigoureusement la politique d'apartheid et exprime sa solidarité avec le peuple sud-africain.

Par de tels agissements, le régime minoritaire d'Afrique du Sud s'efforce d'exporter dans les Etats voisins la situation explosive qui sévit dans le pays par suite de son odieuse politique d'apartheid et de discrimination raciale, situation dont il est l'unique responsable.

Conformément aux principes internationaux et conformément à sa Loi fondamentale, la République populaire du Mozambique accepte des réfugiés sur son territoire.

L'agression barbare perpétrée par le régime raciste sud-africain fait partie intégrante d'un plan concerté visant à affaiblir, terroriser et destabiliser les Etats voisins en Afrique australe et constitue une violation flagrante des Chartes de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des principes élémentaires qui régissent les relations internationales.

La République populaire du Mozambique condamne vigoureusement cet acte de banditisme et, en sa qualité d'Etat souverain, réaffirme sa solidarité et son plein appui à l'égard du peuple sud-africain, qui lutte contre l'apartheid et la discrimination raciale, sous la direction de l'African National Congress, et à l'égard de ceux qui, fuyant la politique raciste et d'apartheid du régime de Pretoria, quittent l'Afrique du Sud pour chercher refuge au Mozambique.

Le Gouvernement de la République populaire du Mozambique se réserve de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale en Afrique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Mozambique  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) José Carlos LOBO

-----

